

Comment faire ?

Tout dossier de demande de compensation du handicap doit être signé par la personne ou son représentant légal.

Vous pouvez formuler plusieurs demandes sur un même dossier.

Retrait du dossier MDPH

(Accueil MDPH, EDeS, CCAS, courrier postal, téléphone, mail)



Dépôt du dossier MDPH

complété, signé
avec les pièces obligatoires
(Accueil MDPH, EDeS, CCAS,
ou par courrier postal)



Evaluation de votre situation

(des pièces complémentaires peuvent
vous être demandées)



Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)



Envoi de la notification de décision

Dossier MDPH en ligne

en suivant le lien
ci-dessous :

<https://mdphenligne.cnsa.fr>

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison **d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible :

- **Au 22 bd Saint Michel (Avignon)**
lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et mercredi de 13h30 à 17h
- **Auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)** pendant les permanences sur tout le territoire vaclusien.
Renseignements sur les horaires d'accueil au N° vert 0 800 800 579

Par téléphone,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

N° Vert 0 800 800 579

accueilmdph@mdph84.fr

Allocation aux Adultes Handicapés



Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?

Pour qui ?

L'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) est attribuée aux personnes avec un taux d'incapacité permanente :

- d'au moins 80 %,
- ou compris entre 50 et 79 % et confrontées à une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE), **du fait de leur handicap.**

Ce taux d'incapacité est déterminé à l'aide d'un guide national unique : « **le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées** » (annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles)

Ce pourcentage d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, composée de professionnels médico-sociaux, au regard du retentissement de vos difficultés sur vos activités sociales, professionnelles et quotidiennes.

RSDAE

la **R**estri**S**ubstantielle et **D**urable d'**A**ccès à l'**E**mplacement est un dispositif qui évalue la capacité ou l'incapacité pour une personne adulte handicapée d'accéder à l'emploi.

A quoi ça sert ?

L'**Allocation aux Adultes Handicapés** (AAH) est un revenu versé aux personnes handicapées adultes afin de faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est destinée à leur garantir un revenu minimal.

L'Allocation aux Adultes Handicapés est un droit attribué pour une période déterminée, selon le taux d'incapacité et la RSDAE définis.

L'évaluation de votre situation définit un taux d'incapacité fixé à un moment précis, grâce à tous les éléments transmis dans votre dossier.

Aussi n'attendez pas la fin de validité de votre dernière décision, faites vos **demande de renouvellement au moins 4 mois** avant son expiration.

L'Allocation aux Adultes Handicapés

- est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) selon le taux d'incapacité,
- est calculée et versée par la CAF ou la MSA selon des conditions administratives :
 - l'âge compris entre 20 et 62 ans (conditions particulières en deçà de 20 ans et au-delà de 60 ans)
 - la résidence ou la régularité de séjour
 - les ressources
 - la subsidiarité de la prestation...

Taux d'incapacité

- Si votre taux est inférieur à 50%, vous n'êtes pas éligible à l'AAH.
- Si votre taux est entre 50% et 79%, vous êtes éligible sous conditions de la RSDAE. La durée d'attribution sera entre 1 à 5 ans
- Si votre taux est supérieur à 80%, et si votre situation n'est pas susceptible de se modifier, l'AAH peut être pérenne.

C'est la CDAPH qui statue sur la durée de l'AAH.

Pour votre première demande, **la date d'effet de l'AAH débute le premier jour du mois qui suit la date du dépôt de la demande** (par exemple, si vous déposez un dossier le 15 janvier, vos droits AAH débuteront le 1^{er} février)

Majoration Vie Autonome

Le montant de la Majoration Vie Autonome est versé automatiquement par la CAF ou la MSA aux bénéficiaires de l'AAH, si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% statué par la CDAPH,
- disposer d'un logement indépendant,
- bénéficier d'une aide personnalisée au logement (APL)
- ne pas percevoir de revenu d'activité professionnelle propre